



Le 27/02/2018

**RECYC MATELAS**

Affaire suivie par Pierre De BUYST

**ZI Pont Saint Philibert  
85290 MORTAGNE SUR SEVRE****Devis N° SO1384****Travaux mise aux normes Incendie****SITE MORTAGNE SUR SEVRE**

N° de poste	Nature des travaux et fournitures	Unité	Quantités Marché	P.U. H.T.	Montant H.T.
1	<b><u>RESERVE INCENDIE : type BÂCHE CITERNE SOUPLE</u></b>				
1.1	Fourniture et pose d'une citerne souple de 540m³ compris accessoires et 3 lignes d'aspiration pompiers et anti-poinçonnement sous citerne compris remplissage	FOR	1,00	17 250,00 €	17 250,00 €
1.2	Ouvertures dans clôtures existantes	U	3,00	55,00 €	165,00 €
1.3	Réalisation d'une clôture simple torsion en périphérie	ML	70,00	38,00 €	2 660,00 €
1.4	Portillon d'accès	U	1,00	750,00 €	750,00 €
	<b>Total RESERVE INCENDIE : type BÂCHE CITERNE SOUPLE</b>				<b>20 825,00 €</b>
2	<b><u>BASSIN DE RETENTION INCENDIE : 680m³</u></b>				
2.1	Création d'une piste d'accès pompiers en empierrement compris décapage, nivellement, empierrement sur 30cm et finition sablée	M2	180,00	18,00 €	3 240,00 €
2.2	Ouverture d'un passage pompiers dans la clôture existante et mise en place d'un portail de 4m	FOR	1,00	3 700,00 €	3 700,00 €
2.3	Dépose du réseau Ø500 existant et évacuation	ML	40,00	18,00 €	720,00 €
2.4	Terrassement en déblais et stockage sur site	M3	1 620,00	9,00 €	14 580,00 €
2.5	Tête d'aqueduc Ø500	U	1,00	480,00 €	480,00 €
2.6	Regard carré 1mx1m + vanne manuelle	U	1,00	4 870,00 €	4 870,00 €
2.7	Etanchéité du bassin compris accessoire par géomembrane	M2	1 250,00	15,80 €	19 750,00 €
2.8	Recollement et remise en état des abords	FOR	1,00	700,00 €	700,00 €
	<b>Total BASSIN DE RETENTION INCENDIE : 680m³</b>				<b>48 040,00 €</b>
	<b>Total H.T</b>				<b>68 865,00 €</b>
	T.V.A. à 20,00%				13 773,00 €
	<b>Total TTC</b>				<b>82 638,00 €</b>

En cas d'acceptation, veuillez nous retourner un exemplaire du présent devis signé, daté, cacheté et muni de la mention "Bon pour acceptation des conditions générales de vente".

page 2/3

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO



**SOCIÉTÉ FULGENTAISE DE TRAVAUX PUBLICS**  
Rue du Stade - B.P.7 - 85250 SAINT-FULGENT  
Tél. : 02 51 42 60 89 - Fax : 02 51 42 78 55  
E-mail : contact@sofultrap.fr - www.sofultrap.fr

S.A.S. au capital de 1 000 000 €  
RCS La Roche B 343 297 560  
APE 4211Z  
FRP : FR42343297560

A SAINT FULGENT le 27/02/2013



S.A.S. au capital de 1 000 000 €

Z.I. Rue du Stade - B.P. 7

85250 SAINT-FULGENT

Tel: 02 51 42 60 89 - Fax 02 51 42 78 55

RECYC MATELAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - ADHESION

Toute commande entraîne de plein droit de la part du client, son adhésion aux présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ces propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance, sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Toutes clauses des présentes conditions générales de vente ou dérogations qui se révéleraient nulles pour quelque motif que ce soit, seraient réputées non écrites, toutes autres clauses et dérogations étant maintenues intégralement pour tous leurs effets.

2 - ETUDES-PROJETS

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

3 - DUREE DE L'OFFRE

L'offre de service faite par l'entreprise est réputée caduque si elle n'est pas acceptée par le client dans un délai d'un mois à compter du jour de son établissement. Notre offre ne nous engage et ne formera contrat que si un exemplaire de celle-ci et de l'intégralité des pièces annexes est reçu dans le délai déterminé ci-dessus, signé et portant le cachet commercial du bénéficiaire, ce dernier apposant expressément la mention manuscrite « bon pour acceptation des conditions générales et particulières de vente, après en avoir pris connaissance ».

4 - FACTURATION

Si la durée du chantier est supérieure à un mois, nous établirons et présenterons des situations mensuelles de demande d'acompte et un décompte définitif en fin de travaux pour règlement du solde.

Toute situation ou décompte n'ayant pas fait l'objet d'observations de la part du co-contractant et ce, dans les 15 jours de sa présentation sera réputé accepté sans modification.

La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée. Le défaut de paiement entraîne l'exigibilité des intérêts moratoires aux conditions fixées ci-dessous (cf. 6).

5 - PRIX

Nos prix sont établis aux conditions économiques, sociales et fiscales en vigueur à la date de leur remise. Ils ne comprennent aucun frais annexe (pilotage, prorata, contrôle) qui seraient à ajouter.

6 - PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte, dès leur réception sauf conditions particulières négociées dans la limite de 60 jrs, à compter de la date d'émission de la facture. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances, même non échues, avec application d'intérêts de plein droit aux conditions décrites ci-dessous, sans mise en demeure préalable.

Toute somme non réglée à l'échéance convenue, portera intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal majoré du coefficient multiplicateur 3, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € (loi du 22 mars 2012).

En cas de recouvrement contentieux, consécutif à la carence du débiteur, il sera dû par celui-ci, une indemnité de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale sans préjudice des intérêts ci-dessus, les frais de procédure et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Nous nous réservons le droit, même en cours d'exécution, d'exiger une garantie agréée par nous, de la bonne exécution des engagements. Le refus de la fournir nous crée le droit d'annuler en tout ou partie, la commande ou le marché, sans dommages-intérêts.

Le défaut de retour de traites envoyées à l'acceptation, dans un délai de 8 jours, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement dont les conséquences sont décrites ci-dessus.

7 - DELAI DE LIVRAISON

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En conséquence, un retard ne peut entraîner de pénalités, de dommages-intérêts ou d'annulation de commande.

8 - RECEPTION-GARANTIE

La réception de nos travaux sera prononcée dès leur achèvement, sans être liée à la réception de l'ensemble du chantier.

A défaut de réception amiable, il sera procédé à une réception judiciaire dont les frais seront à la charge de notre co-contractant.

Si les travaux se trouvent interrompus pour des causes qui ne nous sont pas imputables, nous serons en droit de réclamer une réception partielle.

Les travaux, objet de la commande, ne donneront lieu à aucune retenue de garantie.

9 - REVISIONS DE PRIX

Nos prix sont actualisables et révisibles sauf convention particulière, par application de la formule de variation prévue aux conditions particulières.

10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons expressément la propriété des matériels et des fournitures livrées sur le chantier jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

Nonobstant la présente clause, les biens livrés seront aux risques du client.

Le client déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

11 - RESILIATION

La résiliation judiciaire du contrat pourra avoir lieu conformément aux dispositions du code civil. Toutefois, la résiliation sera acquise de plein droit, si nous l'estimons nécessaire, dix jours après mise en demeure restée infructueuse du fait de l'inexécution par le client d'une de ses obligations et notamment en cas de non paiement dans les délais contractuels.

12 - FORCE MAJEURE-CAS FORTUITS

Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les bris de machine, incendies ou tous autres événements fortuits à caractère exceptionnel ou imprévisible d'origine humaine ou naturelle qui empêchent ou réduisent tout ou partie des prestations ou obligations, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégageant de toute obligation de faire ou de livrer.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, seuls seront compétents les tribunaux de LA ROCHE-SU-YON, à moins que nous préférions saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.